



Normes pour les programmes
d'études postsecondaires
en éducation de la petite enfance

Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2018, 2023

Préparé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance



Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance

Nota – Les termes soulignés figurent dans le glossaire.

Pour accéder à des renseignements plus à jour, veuillez consulter la version en ligne du présent document au www.ednet.ns.ca/earlyyears/.

Remerciements

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance remercie sincèrement de leur contribution les personnes qui ont apporté leur savoir-faire à la préparation de la présente édition des *Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance*.

Le document reflète la participation d'intervenants internes et externes du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, du ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire, ainsi que d'établissements de formation en éducation de la petite enfance privés, collégiaux et universitaires de la province afin de faire part des meilleures pratiques actuelles en matière de formation préparatoire au travail dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

Nous remercions tout spécialement Kathleen Flanagan and Associates de sa contribution à l'examen et à la préparation des *Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance*.

Table des matières

Contexte	1
<i>Champ d'exercice des éducatrices de la petite enfance</i>	2
Normes pour les études postsecondaires en éducation de la petite enfance	5
<i>Norme 1 : Résultats d'apprentissage</i>	5
<i>Norme 2 : Stage</i>	11
<i>Norme 3 : Caractéristiques du programme</i>	15
<i>Norme 4 : Titres et qualités des formatrices</i>	18
Glossaire	20
Annexe A : Cadre du champ d'exercice et des résultats d'apprentissage	25
Bibliographie	30

Contexte

Les normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance sont les critères en vertu desquels sont mesurés les programmes de formation en éducation de la petite enfance. Les normes sont établies par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et elles représentent des critères minimums ainsi que de résultats d'apprentissage allant au-delà des exigences règlementaires établies en vertu du règlement sur le fonctionnement des collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Operational Regulations*).

Les normes de formation constituent des paramètres du secteur que le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire (MTEP) utilise chaque fois qu'il doit examiner un nouveau programme ou un programme existant de diplôme. La loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act*) confère au Ministère le pouvoir d'approuver un programme de collège privé d'enseignement professionnel à la suite d'un examen fructueux du secteur par le responsable des normes, le cas échéant le MEDPE. Les collèges communautaires, bien qu'ils soient soumis à d'autres processus d'examen, se basent eux aussi sur ces normes pour la conception de leurs programmes d'éducation de la petite enfance.

Les publications actuelles – sur l'exercice de la profession des éducatrices de la petite enfance (EPE) dans des milieux collectifs, sur les approches adoptées dans les autres provinces et territoires du Canada, et sur la situation du système d'éducation de la petite enfance en Nouvelle-Écosse – se sont avérées déterminantes pour l'élaboration des normes. Une attention particulière a été accordée aux ressources provinciales et nationales ci-dessous.

- Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse : projet pilote, avril 2017, gouvernement de la Nouvelle-Écosse. La publication finale intitulée *Capable, confiant et curieux – Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants* paraîtra en 2018.

Le cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants de la Nouvelle-Écosse décrit une image de l'enfant commune, établit des objectifs d'apprentissage généraux pour les enfants et s'appuie sur une mesure authentique dans les centres d'éducation de la petite enfance. Le cadre met en plus l'accent sur l'importance des relations ainsi que sur la famille et la communauté de l'enfant, et il fait part de pratiques pédagogiques exemplaires pour les EPE.

- *Normes professionnelles des éducatrices et éducateurs à l'enfance* (Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance, 2010).

Ces normes nationales décrivent le champ d'exercice des EPE dans divers cadres, les compétences et les aptitudes nécessaires pour l'exécution de ce genre de travail, ainsi que les connaissances de base qu'une personne doit acquérir pour exécuter adéquatement le travail.

- *La qualité, ça compte – Amélioration continue de la qualité : un guide pour les centres agréés de garde d'enfants* (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2018).

« La qualité, ça compte » est un programme provincial d'amélioration de la qualité à l'intention des établissements d'éducation de la petite enfance mis en œuvre par le MEDPE. Il met l'accent sur l'importance d'une amélioration continue de la qualité prévoyant un examen, une réflexion et une amélioration systématique de la qualité de tous les aspects des programmes d'éducation de la petite enfance.

Remarque : Même si les collègues pourraient souhaiter concevoir des programmes permettant aux étudiantes de se familiariser avec les cadres d'apprentissage de la petite enfance de tous les territoires et provinces, il est très probable que les étudiantes effectueront des stages supervisés en Nouvelle-Écosse. Quiconque travaille dans un établissement d'éducation de la petite enfance en Nouvelle-Écosse devrait être au courant de l'existence et de la teneur du cadre.

Champ d'exercice des éducatrices de la petite enfance

Le champ d'exercice décrit les mesures, les décisions et les procédures collectives dont les EPE sont responsables dans le cadre de l'exécution de leur travail. Le champ d'exercice des EPE repose sur de multiples types de connaissances et témoigne de la nature intégrée des résultats d'apprentissage d'un programme d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance.

Ces dernières années, le champ d'exercice s'est élargi en raison d'une sensibilisation accrue aux effets à long terme des premières expériences des enfants. Les EPE ont vu leur profession prendre de l'expansion pour englober le travail auprès des enfants vulnérables et de leur famille, y compris les nouveaux arrivants au Canada qui pourraient avoir vécu des traumatismes, et les enfants qui pourraient éprouver diverses difficultés de développement, les enfants autistes et ceux souffrant de problèmes médicaux complexes. De telles situations obligent souvent les EPE à participer à une gestion de cas collaborative avec d'autres spécialistes professionnels.

Le document intitulé *Capable, confiant et curieux – Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants* a par ailleurs soumis les EPE à de nouvelles attentes, y compris différentes techniques de réflexion dans la pratique, d'observation des enfants, de documentation pédagogique et de communication avec les parents et les spécialistes professionnels des enfants dans leur travail. L'adoption du programme « La qualité, ça compte » oblige de plus les EPE à diriger un processus d'amélioration continue de la qualité ou à y participer.

Les EPE peuvent travailler au sein de programmes de garde d'enfants règlementés, de programmes de prématernelle, de programmes d'intervention préventive, de programmes de ressources familiales, de programmes pour enfants en milieu hospitalier, de programmes de littératie pour jeunes enfants et leur famille, ainsi que dans de nombreux autres types d'environnements où les jeunes enfants et leur famille constituent le point de mire d'un programme.

Liens avec les résultats d'apprentissage

Les volets qui suivent décrivent le champ d'exercice des EPE en Nouvelle-Écosse et établissent un lien avec chacun des résultats d'apprentissage. L'annexe A, intitulé « Cadre du champ d'exercice et des résultats d'apprentissage » fournit de plus amples renseignements.

- 1. Développement de l'enfant :** Les EPE utilisent leurs connaissances approfondies du développement de l'enfant et des théories d'apprentissage, et se guident sur leurs valeurs et leur culture pour se doter d'une image de l'enfant. S'appuyant sur leurs techniques d'observation, les EPE s'inspirent de leurs constatations pour réfléchir sur leurs pratiques par elles-mêmes et avec des collègues. Elles raffinent

constamment leur image de l'enfant et s'appuient sur celle-ci pour concevoir leurs environnements d'apprentissage, évaluer leurs pratiques et se rapprocher des enfants et des familles.

- 2. Relations :** Les EPE comprennent que le maintien de relations positives et fortes contribue au développement sain d'un enfant. Elles comprennent que leurs rapports avec les enfants, les familles, leurs collègues et la communauté sont essentiels au bien-être et à l'apprentissage des enfants. Les relations établies doivent reposer sur un respect mutuel des différences culturelles, linguistiques et sociales. Les EPE adoptent des stratégies positives et coopératives pour guider le comportement des enfants, et saisir et appliquer des principes et des stratégies de règlement des conflits et de négociation avec les enfants et les adultes. Elles cherchent à obtenir un soutien pour entretenir des rapports et soutenir les autres, lorsqu'il y a lieu.

Les EPE reconnaissent, respectent et honorent le rôle primaire de la famille de l'enfant, valorisant la diversité des types de familles, des cultures, des langues et des coutumes. Elles accueillent les familles dans les services pour la petite enfance et fournissent aux parents des renseignements rendant visible l'apprentissage des enfants, font part des buts et des objectifs du programme d'apprentissage, et fournissent aux parents de la documentation sur les activités de leurs enfants. Elles sont conscientes de leurs rapports avec la famille de l'enfant et leur font part de renseignements sur l'enfant tout en respectant la confidentialité.

- 3. Diversité et intégration :** Les EPE comprennent la diversité en matière de culture, de langue, de sexe et de capacités de développement. Elles saisissent les principes de l'intégration et le démontrent dans leurs relations, leurs pratiques pédagogiques, la planification des activités des enfants, ainsi que la conception et le maintien des environnements d'apprentissage intérieurs et extérieurs. Elles témoignent de leur respect de la diversité auprès d'autrui et elles incorporent ces valeurs dans des énoncés procéduraux et des pratiques observables dans le cadre de leurs programmes d'éducation de la petite enfance.
- 4. Pédagogie :** Les EPE collaborent avec les enfants, les familles et leurs collègues. Elles puisent parmi leurs connaissances professionnelles du développement de l'enfant, leurs observations et réflexions quotidiennes, les théories d'apprentissage et les principes et pratiques pédagogiques, ainsi que les objectifs d'apprentissage des cadres d'apprentissage de la petite enfance pour bâtir en collaboration, mettre en œuvre, documenter et évaluer des expériences d'apprentissage par l'exploration et le jeu centrées sur l'enfant.
- 5. Santé et sécurité :** Les EPE font preuve d'une compréhension du lien entre le développement humain et les principes de la santé et de la sécurité, les précautions universelles, et le concept de la prise de risques raisonnables dans le jeu des enfants. Elles incorporent leurs connaissances dans la planification de la nutrition, la mise en place de protocoles de salubrité alimentaire, l'hygiène, la conception des environnements d'apprentissage intérieurs et extérieurs, et l'organisation des activités d'apprentissage quotidiennes des enfants.
- 6. Observation et documentation :** Les EPE utilisent leurs observations et constatations professionnelles pour effectuer les aiguillages nécessaires vers des spécialistes de l'enfance et alerter les familles sur les problèmes d'apprentissage. Elles s'entretiennent avec les familles pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage et de gestion du comportement des enfants. Elles consultent le personnel de surveillance sur les questions touchant les pratiques pédagogiques, les relations et la gestion des programmes. Elles déterminent et signalent de plus leurs conflits d'intérêts au besoin, et

elles sont conscientes des limites professionnelles à maintenir auprès des enfants et des familles, et les maintiennent.

7. **Évaluation des programmes** : Les EPE sont conscientes de la qualité dans leur pratique, les programmes, le leadership et la gestion de leurs milieux de travail. Elles connaissent diverses approches d'évaluation des programmes. Elles collaborent avec leurs collègues pour planifier une amélioration continue de la qualité et pour en arriver à un consensus sur les objectifs, les indicateurs et les échéanciers, et elles mènent à bien les mesures convenues pour l'amélioration de la qualité.
8. **Professionalisme** : Les EPE connaissent bien les lois, les règlements et les politiques provinciaux, et elles comprennent leurs répercussions sur leur pratique, par exemple en ce qui a trait au signalement obligatoire de la violence envers les enfants et de la négligence. Elles peuvent expliquer les processus de signalement pertinents et noter les changements éventuels ou futurs à la législation et aux politiques qui pourraient influencer sur leur pratique. Les EPE assument leur responsabilité professionnelle de défendre un changement concret.

Les EPE font preuve de professionnalisme et demeurent professionnelles dans tous leurs rapports et communications avec les enfants, les parents, leurs collègues, leurs partenaires de la communauté et les représentants provinciaux. Elles obtiennent des services de counselling professionnel au besoin. Elles participent régulièrement à titre de membres actifs d'organismes professionnels à des activités de perfectionnement professionnel. Les EPE tiennent à jour leurs connaissances sur les recherches et les nouvelles tendances en matière d'apprentissage et d'éducation de la petite enfance. Les EPE font constamment preuve de courtoisie professionnelle dans leurs habitudes et aptitudes au travail; elles ont recours à leurs compétences en matière de leadership et saisissent les possibilités de transmettre leur savoir-faire.

Normes pour les études postsecondaires en éducation de la petite enfance

Norme 1 : Résultats d'apprentissage

Les résultats d'apprentissage sont directement liés au champ d'exercice des EPE. Ces dernières acquièrent leurs connaissances avant de travailler dans le domaine en effectuant des études postsecondaires en éducation de la petite enfance qui les renseignent et les guident sur leur rôle, leurs responsabilités et les pratiques pertinentes.

Les personnes titulaires d'un diplôme d'un programme d'éducation de la petite enfance font preuve de manière fiable d'une connaissance approfondie de l'éducation de la petite enfance qu'elles appliquent à leur pratique.

1. **Développement de l'enfant** : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable d'une connaissance approfondie du développement de l'enfant et des théories d'apprentissage, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire d'un diplôme pourra*
 - a. expliquer les fondements sociaux et historiques de l'éducation de la petite enfance;
 - b. décrire les stades du développement affectif, social, physique et cognitif des enfants au développement typique de la naissance à l'âge de 12 ans;
 - c. reconnaître les caractéristiques des retards de développement, de la douance et des troubles d'apprentissage chez les enfants, et se doter de stratégies pertinentes à l'appui de leur apprentissage;
 - d. expliquer les différents styles d'apprentissage et la façon de créer des expériences d'apprentissage pour chacun;
 - e. expliquer et montrer des stratégies permettant de guider le comportement des enfants;
 - f. réaliser des études comparatives des théories sur le développement de l'enfant, ainsi que des théories et des approches d'apprentissage;
 - g. expliquer le concept de l'image de l'enfant et se doter de sa propre image.

2. **Relations** : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable d'une connaissance, d'une compréhension et de l'illustration des relations positives, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*
 - a. expliquer les principes de l'établissement et du maintien de relations mutuellement respectueuses et coopératives;
 - b. aider les enfants à établir des rapports positifs avec les autres enfants;
 - c. établir des rapports avec des enfants de différents âges et niveaux de capacités;
 - d. valoriser les relations avec les parents et les familles des enfants, et établir des liens avec eux;
 - e. encourager la participation des parents;
 - f. maintenir des limites professionnelles auprès des enfants et des familles;

- g. expliquer les différences entre le règlement et la gestion des conflits, et montrer des stratégies et des techniques pour chaque situation;
- h. expliquer l'importance des relations professionnelles au sein du secteur de l'éducation de la petite enfance et des professions connexes;
- i. donner l'exemple de relations positives et professionnelles avec ses collègues et supérieures;
- j. établir et entretenir des relations professionnelles avec les conseils d'administration, la direction, ses collègues, les membres et organismes de la communauté, et les autres spécialistes professionnels, comme les spécialistes de l'enfance et les enseignants;
- k. être membre d'organisations professionnelles provinciales ou régionales et comprendre leurs buts et politiques, et suivre leurs travaux de recherches et politiques pour demeurer au fait des nouvelles tendances et connaissances, comme la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et la Child Care Resource and Research Unit;
- l. expliquer le rôle de la défense des enfants au sein de la profession de l'éducation de la petite enfance.

3. Diversité et intégration : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable d'une compréhension de la diversité et de l'intégration et d'une sensibilisation pertinente, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*

- a. appliquer les théories et les principes de l'intégration à l'environnement d'apprentissage des jeunes enfants;
- b. faire preuve d'une connaissance des théories et influences socioculturelles sur les enfants et les familles;
- c. expliquer comment les aptitudes linguistiques et les influences socioculturelles influent sur l'apprentissage et le développement;
- d. expliquer les incidences de divers aspects touchant la famille et la société sur l'apprentissage et le développement des enfants, par exemple
 - la pauvreté,
 - la santé mentale,
 - la violence familiale,
 - les dépendances,
 - la maladie chronique,
 - les incapacités,
 - les décès survenant dans la famille,
 - l'éclatement de la famille;
- e. planifier et mettre en place des environnements d'apprentissage favorisant l'intégration à l'intention des enfants;
- f. déterminer les points à considérer durant la planification d'un milieu de travail favorisant l'intégration pour ses collègues;
- g. faire preuve d'une connaissance des réalités linguistiques, culturelles et économiques diversifiées des nouveaux arrivants au Canada;

- h. faire preuve d'une connaissance et d'une compréhension de la diversité culturelle de la Nouvelle-Écosse;
- i. être consciente des situations individuelles et avoir recours à des stratégies de soutien des enfants vivant les effets de traumatismes.

4. Pédagogie : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable d'une compréhension du programme d'apprentissage des jeunes enfants et des pratiques pédagogiques pertinentes, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*

- a. faire preuve d'une connaissance du document intitulé *Capable, confiant et curieux — Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants*, et appliquer les buts et les objectifs d'apprentissage et du cadre à la planification des programmes et à la conception des milieux d'apprentissage;
- b. faire preuve d'une connaissance des principes pédagogiques décrits dans le cadre d'apprentissage des jeunes enfants de la Nouvelle-Écosse et appliquer ces principes à différents groupes d'âges d'enfants;
- c. faire preuve d'une connaissance des cadres pédagogiques pour l'apprentissage des jeunes enfants d'autres provinces, territoires et États à l'échelle nationale et internationale;
- d. comparer des approches pédagogiques spécialisées, comme les approches de Montessori, de Reggio, de Steiner et High Scope;
- e. utiliser des techniques d'observation à l'appui de ses pratiques pédagogiques;
- f. expliquer différents types de réflexion dans la pratique, adopter de telles pratiques et montrer les processus employés et les leçons apprises;
- g. expliquer ce qu'on entend par l'exploration et ses répercussions sur les pratiques pédagogiques d'éducation de la petite enfance;
- h. décrire les différents types de jeux et expliquer les caractéristiques de chacun;
- i. faire preuve d'une compréhension approfondie de l'apprentissage par l'exploration et le jeu, ainsi que d'un appui de la recherche et des données factuelles;
- j. donner l'exemple de pratiques d'apprentissage par l'exploration et le jeu;
- k. concevoir un milieu d'apprentissage basé sur le jeu en planifiant des milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs pour les enfants du même groupe d'âge, comme les nourrissons, les tout-petits, les enfants d'âge préscolaire, les enfants d'âge scolaire et les enfants de groupes d'âges mixtes;
- l. incorporer des éléments de la nature dans les milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs;
- m. expliquer ce que signifie le terme milieu instructif;
- n. montrer des techniques d'échafaudage;
- o. expliquer le concept de l'autoréglementation, pourquoi elle est importante et comment les expériences d'apprentissage en bas âge soutiennent son développement;
- p. expliquer aux parents comment les enfants apprennent par le jeu (rendre l'apprentissage visible);
- q. expliquer aux parents le but et les objectifs d'apprentissage du cadre pédagogique.

5. Santé et sécurité : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable d'une compréhension des principes de la santé et de la sécurité auprès des jeunes enfants, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*

- a. appliquer de la façon indiquée les exigences stipulées dans le manuel des *Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées* de la Nouvelle-Écosse, ainsi que la législation connexe en matière de salubrité alimentaire;
- b. planifier une rotation des menus de trois semaines, suivant des pratiques alimentaires basées sur les exigences du manuel des *Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées*, et tenant des comptes des dispositions relatives aux allergies, aux différences culturelles ou religieuses, et aux autres restrictions alimentaires, comme les intolérances et les sensibilités;
- c. expliquer et montrer des pratiques d'hygiène personnelle sécuritaires et sanitaires pour les enfants, comme la façon de se laver les mains, la désinfection, la mise des couches et le soulèvement sécuritaire;
- d. expliquer les risques d'incendie et les stratégies de prévention des incendies dans les milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs;
- e. repérer les risques et dangers possibles dans les milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs, comme les dangers au cours des excursions, et expliquer les stratégies employées pour les atténuer;
- f. reconnaître les signes des différentes formes de violence et de négligence envers les enfants, et expliquer la responsabilité de l'EPE de signaler les cas de violence et de négligence ainsi que les processus requis pour ce faire;
- g. expliquer les avantages de la prise de risques raisonnables par les enfants au cours de la petite enfance;
- h. incorporer des possibilités de prise de risques raisonnables pour les enfants dans la conception des milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs.

6. Observation et documentation : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable de compétences en matière d'observation et de documentation, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*

- a. recourir à diverses techniques d'observation, notamment des techniques structurées, contrôlées et naturelles;
- b. user d'objectivité en consignant ses observations;
- c. expliquer ce que sont la mesure authentique et les données factuelles à l'appui d'une telle approche;
- d. expliquer le processus de documentation;
- e. documenter l'apprentissage d'un enfant au moyen de diverses méthodes, comme des anecdotes sur l'apprentissage, des portfolios, des listes de contrôle et des photos;
- f. faire part de ses observations à d'autres, notamment des collègues, les parents, ses supérieures, le conseil d'administration et des spécialistes de l'enfance, et savoir comment effectuer des aiguillages vers d'autres services, lorsqu'il y a lieu;

- g. exprimer de façon claire et concise ses pensées et ses idées lorsqu'elle communique par écrit et de vive voix avec des collègues, des parents, ses supérieures, le conseil d'administration et des spécialistes de l'enfance, ou répond à leurs communications;
- h. utiliser la grammaire et le vocabulaire qui conviennent lorsqu'elle communique par écrit ou de vive voix, ou répond à de telles communications;
- i. utiliser les outils techniques qui conviennent pour faciliter la documentation et la tenue des dossiers administratifs;
- j. protéger les renseignements délicats ainsi que l'intimité et la confidentialité des enfants et de leur famille.

7. Évaluation des programmes : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable de compétences en matière d'évaluation des programmes, de recherche et d'évaluation, qu'elle appliquera à sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra*

- a. avoir recours à des compétences de base en matière de recherche pour interpréter des études de recherche et des rapports professionnels, et incorporer ses connaissances dans ses pratiques professionnelles;
- b. réaliser une revue des publications sur la qualité des établissements d'éducation de la petite enfance;
- c. collaborer avec une équipe à l'établissement de stratégies d'évaluation des programmes dans le contexte de *La qualité, ça compte*;
- d. établir des buts de type « SMART », c'est-à-dire spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et limités dans le temps;
- e. établir des buts et des objectifs de programmes assortis de paramètres de succès;
- f. comprendre et expliquer le processus d'amélioration continue de la qualité;
- g. appliquer une approche systématique à la résolution des problèmes au sein d'un établissement d'éducation de la petite enfance;
- h. comprendre les concepts et les compétences mathématiques et logiques requises pour gérer les budgets et les prévisions, surveiller les dépenses et analyser les incidences des possibilités de financement;
- i. se tenir à jour sur les recherches en matière d'éducation de la petite enfance.

8. Professionnalisme : *La personne titulaire d'un diplôme d'un programme d'EPE fera preuve de manière fiable de professionnalisme, qu'elle appliquera à tous les aspects de sa pratique. La personne titulaire de ce diplôme pourra faire preuve de compétence par rapport aux aspects qui suivent.*

a. Comportement professionnel

- i. Faire preuve d'une compréhension du code de déontologie et le respecter.
- ii. Prendre des décisions éthiques.
- iii. Reconnaître l'importance de la confidentialité, ses limites, ainsi que les conséquences de la violation de la confidentialité.
- iv. Montrer qu'elle est consciente des conflits d'intérêts et pourquoi il est essentiel de repérer et de signaler ses propres conflits d'intérêts.
- v. Comprendre l'importance des attitudes évitant de porter un jugement et en donner l'exemple.
- vi. Gérer son temps et ses ressources de manière à respecter les échéanciers des projets et des tâches.
- vii. Assumer la responsabilité de ses propres gestes et décisions, ainsi que les conséquences subséquentes.
- viii. Réagir de façon productive au changement.
- ix. Avoir l'esprit ouvert et accepter les commentaires constructifs.
- x. Se montrer professionnelle au travail, par exemple être consciente de son ton de voix, respecter l'intimité, et se conformer à l'horaire de travail, aux politiques d'assiduité, au code vestimentaire et aux autres attentes au travail.

b. Perfectionnement professionnel

- i. Établir ses objectifs d'apprentissage personnels.
- ii. Se doter de son propre plan de perfectionnement professionnel.
- iii. Expliquer l'importance du perfectionnement professionnel continu.
- iv. Accéder à des possibilités et ressources de perfectionnement professionnel.

c. Documentation professionnelle, informations, législation et politiques

- i. Trouver, sélectionner, organiser et documenter les informations au moyen d'outils techniques et de systèmes qui conviennent.
- ii. Comprendre les exigences provinciales relatives à l'obtention d'une « classification » en vertu du Règlement régissant les garderies (*Day Care Regulations*).
- iii. Appliquer ses connaissances des lois et normes provinciales qui suivent :
 - o loi sur les garderies (*Day Care Act*);
 - o Règlement régissant les garderies (*Day Care Regulations*);
 - o loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*);
 - o règlement sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Regulations*);
 - o normes de conformité et d'application établies en vertu de la loi et du Règlement régissant les garderies de la Nouvelle-Écosse (*Compliance and Enforcement Standards Pursuant to the Nova Scotia Day Care Act and Regulations*);

- manuel des *Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées*.
- iv. Comprendre la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies et expliquer sa pertinence pour les pratiques d'éducation de la petite enfance.

L'acquisition des connaissances et compétences énoncées précédemment dans le cadre des résultats d'apprentissage s'applique à de nombreux aspects du champ d'exercice des EPE. Les EPE hautement qualifiées intègrent leurs connaissances et compétences dans leurs pratiques. L'annexe A livre un aperçu de la nature intégrée de la pertinence des résultats d'apprentissage pour le champ d'exercice.

Norme 2 : Stage

La tranche du stage des programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance procure aux étudiantes des possibilités de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme d'études et d'en faire preuve dans un milieu d'éducation de la petite enfance réel. Les milieux où se déroulent les stages peuvent comprendre des garderies règlementées, des agences de garderies en milieu familial, des programmes de prématernelle et d'autres établissements d'éducation de la petite enfance répondant aux critères ci-dessous.

Critères relatifs aux stages

Les établissements de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance ont la responsabilité de veiller à satisfaire aux critères qui suivent lorsqu'ils offrent une participation à un stage aux étudiantes. Le stage de chaque étudiante doit

- comporter au minimum 520 heures de stage supervisé;
- être offert sous forme de modules distincts des autres travaux des cours et être signalé dans le relevé de notes à titre de cours ayant été réussi ou d'échec;
- se dérouler tout au long du programme et viser des objectifs d'apprentissage progressifs clairs correspondant aux résultats d'apprentissage;
- inclure un manuel de stage préparé par l'établissement de formation, qui est fourni à l'étudiante, ainsi qu'un lieu de stage; le manuel devrait préciser le rôle, les attentes, les résultats d'apprentissage et les autres renseignements dont les étudiantes devraient être au courant à propos de leurs stages;
- être supervisée et évaluée par un conseiller de stage (membre du corps professoral) de l'établissement de formation postsecondaire, qui devra notamment effectuer des visites sur les lieux et offrir des séminaires aux étudiantes;
- fournir aux étudiantes une expérience auprès d'enfants de tous âges (p. ex., nourrissons, tout-petits, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire) ainsi qu'une expérience auprès d'enfants ayant besoin d'un soutien supplémentaire.

Critères relatifs aux lieux des stages

Les établissements de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance doivent tenir une liste de lieux d'apprentissage préapprouvés. Au moment de l'approbation, l'endroit retenu doit satisfaire aux critères qui suivent :

- il doit répondre à toutes les exigences règlementaires applicables au type de milieu (les établissements présentant des problèmes de conformité chroniques ne seront pas approuvés et pourraient perdre leur approbation s'ils avaient été approuvés auparavant);
- les établissements offrant un programme de prématernelle doivent avoir obtenu une approbation de leur autorité respective (centre régional pour l'éducation ou CSAP) pour servir de lieu de stage;
- une EPE de niveau 2 ou 3 doit être chargée d'illustrer l'apprentissage et de soutenir l'étudiante.

Nota – Les étudiantes qui effectuent un stage ne seront probablement pas comptées dans le ratio d'EPE/enfants requis au sein du centre ou du programme, à moins qu'elles n'effectuent un stage en cours d'emploi.

Interaction avec les lieux des stages et sélection des lieux

Les établissements de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance doivent

- approuver les lieux des stages en fonction de la capacité du personnel de soutenir un étudiante;
- s'assurer que le personnel du lieu comprend clairement le rôle et les responsabilités associés au soutien d'un étudiante en stage;
- détailler les résultats d'apprentissage des stages et en faire part au personnel des lieux participants ainsi qu'aux étudiantes;
- essayer d'offrir à chaque étudiante au moins un stage dans un centre de démonstration (de plus amples renseignements sont fournis à la page 13);
- offrir des séances d'orientation aux EPE supervisant les stages afin de les familiariser avec leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait au soutien d'un étudiante en stage;
- affecter une conseillère de stage hautement qualifiée au soutien de l'étudiante (de plus amples renseignements sont fournis à la page 11);
- offrir des séminaires aux étudiantes pour permettre des discussions en groupe au sujet des expériences vécues en stage;
- offrir un séminaire avant le premier stage des étudiantes pour discuter des attentes relatives au professionnalisme dont les étudiantes doivent faire preuve au travail;
- baser les évaluations des stages sur les résultats d'apprentissage et remplir les évaluations conjointement avec les conseillères de stage, les EPE assurant la supervision et les étudiantes en stage.

Le lieu du stage doit

- fournir aux étudiantes une orientation sur le lieu du stage;
- appuyer les EPE assurant la supervision et l'étudiante en stage afin qu'elles assument leur rôle et répondent aux attentes liées aux stages.

Critères relatifs aux stages en cours d'emploi

Les stages en cours d'emploi visent à permettre aux EPE existantes de continuer à travailler tout en complétant leur diplôme en éducation de la petite enfance. Les stages en cours d'emploi sont assujettis à tous les critères des stages ordinaires ainsi qu'aux critères d'admissibilité des étudiantes et des lieux ci-dessous.

Les stages en cours d'emploi diffèrent des stages ordinaires sous plusieurs angles. Les étudiantes qui participent aux stages en cours d'emploi

- travaillent à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'éducation de la petite enfance;
- sont rétribuées durant leur stage parce qu'elles satisfont aux exigences relatives aux stages par l'entremise de leur milieu de travail;
- sont comptées dans le ratio des EPE/enfants requis du programme ou du centre d'éducation de la petite enfance.

Les étudiantes souhaitant effectuer un stage en cours d'emploi doivent

- être couramment employées par un centre agréé de garde d'enfants ou un programme de prématernelle en mesure de soutenir une employée ou une étudiante en stage.

Les lieux de stage en cours d'emploi approuvés doivent

- avoir signé un accord avec le programme de formation en éducation de la petite enfance précisant les attentes, le rôle et les responsabilités du lieu accueillant une employée ou une étudiante;
- permettre à l'employée ou à l'étudiante d'effectuer son stage dans un local ainsi qu'auprès d'un groupe d'âge autre que celui dans lequel et auprès duquel elle travaille habituellement;
- charger une EPE de niveau 2 ou 3 autre que celle avec laquelle l'étudiante travaille habituellement d'assurer la supervision de l'EPE;
- appuyer l'EPE assurant la supervision et l'employée ou l'étudiante dans l'exécution de leur rôle et le remplissage des attentes du stage.

Si le lieu ne peut pas satisfaire aux critères relatifs à un stage en cours d'emploi, le programme de formation peut collaborer avec le centre ou le programme d'éducation de la petite enfance pour préparer un énoncé sur les difficultés qui se posent et la façon dont il compte les atténuer. Dans certains cas, cela pourrait ne pas être possible et le lieu de travail pourrait ne pas constituer un lieu qui convient.

Titres, qualités et responsabilités des conseillères de stage et des EPE assurant une supervision

Les conseillères de stage doivent posséder les titres et qualités qui suivent.

- Diplôme ou grade reconnus en éducation de la petite enfance ainsi que trois années d'expérience de travail dans une garderie règlementée ou au sein d'un programme de prématernelle.

Une formation en matière de mentorat et d'encadrement d'adultes au sein d'un cadre professionnel est considérée comme un atout.

Les conseillères de stage ont la responsabilité de soutenir les étudiantes en stage en

- consultant les centres ou programmes d'éducation de la petite enfance, les étudiantes, les EPE assurant une supervision et l'établissement postsecondaire, et en entretenant une communication avec ceux-ci;
- effectuant des visites sur les lieux (au moins deux par stage);
- animant des séminaires à l'intention des étudiantes;
- observant et facilitant la réflexion des étudiantes sur leur expérience de stage.

Les EPE assurant une supervision (celles qui supervisent les étudiantes en stage en cours d'emploi) doivent posséder tous les titres et qualités qui suivent :

- être des EPE de niveau 2 ou 3 (Nouvelle-Écosse);

ET

- posséder une année d'expérience de travail dans une garderie réglementée.

Les EPE assurant une supervision soutiennent les étudiantes en stage en

- les observant;
- livrant des commentaires et suggestions continus et leur offrant des possibilités de discussion réfléchie;
- évaluant les progrès des étudiantes tout au long du stage;
- participant à des rencontres avec les étudiantes et les conseillères de stage, selon les besoins.

Si le l'EPE assurant une supervision ne possède aucune expérience antérieure, il est recommandé qu'elle participe à une séance d'orientation offerte par l'établissement de formation postsecondaire pour se familiariser avec le rôle et les responsabilités liés au soutien d'un étudiante.

Norme 3 : Caractéristiques du programme

Admissions

Les établissements de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance ont la responsabilité de s'assurer que les étudiantes admises à un programme de diplôme en éducation de la petite enfance sont hautement qualifiées pour suivre le programme, tant sur les plans des études que de leur tempérament. Les étudiantes admissibles doivent être titulaires d'au moins un des titres ci-dessous précisés aux alinéas 17(a)i) à iv) du règlement sur le fonctionnement des collèges professionnels privés (*Private Career Colleges Operational Regulations*) :

- i) un diplôme d'études secondaires de la Nouvelle-Écosse, suivant la description fournie dans le programme scolaire public publié par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance;
- ii) un diplôme d'études secondaires de la Nouvelle-Écosse pour adultes délivré par le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire;
- iii) un certificat d'équivalence d'études secondaires obtenu par l'entremise d'un service de test de connaissances générales (formation générale);
- iv) un titre d'un autre État, territoire ou province équivalant à n'importe quel de ceux cités aux alinéas i) à iii) [*traduction*].

ET

répondre à toutes les exigences qui suivent :

- se soumettre à une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et à une vérification du registre de l'enfance maltraitée;
- faire preuve d'une maîtrise de la langue d'enseignement (anglais ou français), notamment de leur capacité de parler, de lire et d'écrire clairement et correctement;
- fournir deux références morales documentant 25 heures d'expérience de travail auprès d'enfants et détaillant la maturité affective des étudiantes ainsi que le fait qu'elles possèdent les qualités requises pour ce genre de travail;
- avoir participé à une séance d'information sur le programme offerte par l'établissement de formation.

Durée du programme

Un programme postsecondaire en éducation de la petite enfance doit

- prévoir au minimum 900 heures de cours plus au moins 520 heures de stage supervisé, comme le détaille la section sur les critères relatifs aux stages;
- fournir aux étudiantes une possibilité amplement suffisante d'atteindre les résultats d'apprentissage précisés sous la section « Norme 1 : Résultats d'apprentissage ».

Ratio de formatrices/étudiantes

Un milieu d'apprentissage stimulant et interactif aide les étudiantes à tirer le maximum de leurs études postsecondaires, ce que facilitent les classes de petite taille.

Le ratio maximal des classes est d'au moins une formatrice par classe de 35 étudiantes ou moins. Un ratio inférieur devrait être considéré pour les classes comportant un niveau supérieur d'interaction et d'activités de groupe.

Centres de démonstration

Les programmes de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance devraient offrir des expériences de formation et d'éducation positives. Pour y parvenir, chaque programme de formation doit être doté d'un centre de démonstration demeurant à la disposition des étudiantes.

Le programme de formation postsecondaire doit démontrer qu'une communication et une collaboration sont assurées avec le centre de démonstration au moyen des attributs qui suivent.

- Le conseil consultatif doit compter des représentantes du corps professoral du programme de formation, des étudiantes, du personnel de l'établissement et des parents.
- La directrice du centre de garde d'enfants assistera périodiquement aux réunions du corps professoral du programme de formation.
- L'établissement doit montrer qu'il existe un lien clair entre le centre de démonstration et les cours enseignés dans le cadre du programme de formation.
- Il doit montrer comment la directrice et le personnel du centre de démonstration possèdent une connaissance et une compréhension de la philosophie et de la teneur du programme de formation.
- La philosophie et la pratique du centre de démonstration doivent cadrer avec celles du programme de formation.
- Une stratégie doit soutenir une communication continue entre le personnel du centre de démonstration et les étudiantes afin que ces dernières bénéficient de commentaires et suggestions et d'un soutien réguliers par rapport à leur stage.

Le centre de démonstration doit de plus

- veiller à ce que tous les membres du personnel du ratio d'éducatrice/enfants soient des EPE de niveau 2 ou 3;
- démontrer que tous les EPE employées dans le centre de démonstration bénéficient d'un mentorat et d'un perfectionnement professionnel continu pour parfaire leurs compétences et leur capacité d'encadrer les étudiantes en stage;
- offrir aux étudiantes un accès facile au centre de démonstration pour leur stage, pour l'observation et pour l'exécution de leurs travaux de cours;
- mettre l'accent sur les recherches courantes et les meilleures pratiques;
- mettre en application les principes et les pratiques décrits dans le document intitulé *Capable, confiant et curieux – Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants*;
- participer au processus d'amélioration continue de la qualité décrit dans *La qualité, ça compte*.

Les critères qui suivent constituent des atouts en ce qui a trait au fonctionnement du centre de démonstration :

- Le centre excède le minimum d'espace règlementé prescrit en vertu du Règlement régissant les garderies (*Day Care Regulations*) de la Nouvelle-Écosse pour accueillir les étudiantes qui se présentent pour effectuer de l'observation et un stage.

- Il est doté d'un local d'observation muni de microphones et de miroirs d'observation
 - facilitant l'observation simultanée par plusieurs groupes d'étudiantes;
 - permettant aux étudiantes de voir l'ensemble du local et d'entendre les activités du programme pour enfants;
 - assurant l'intimité du programme pour enfants.

Norme 4 : Titres et qualités des formatrices

Les formatrices des programmes de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance doivent pouvoir confirmer ce qui suit et en faire preuve :

- diplôme en éducation de la petite enfance ainsi qu'au moins quatre années d'expérience au sein d'une garderie règlementée, une agence de garderies en milieu familial, d'un programme de prématernelle ou d'un autre établissement d'éducation de la petite enfance

OU

- grade en éducation de la petite enfance ainsi qu'au moins trois années d'expérience au sein d'une garderie règlementée, d'une agence de garderies en milieu familial, d'un programme de prématernelle ou d'un autre établissement d'éducation de la petite enfance.

Nota – Les formatrices des collèges privés d'enseignement professionnel possédant moins d'une année d'expérience de l'enseignement aux adultes doivent satisfaire aux exigences du règlement sur le fonctionnement des collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Operational Regulations*) qui suivent :

- 23 (1) Les formatrices qui ne possèdent pas au moins une année d'expérience de l'enseignement à temps plein au sein d'un environnement d'évaluation critique doivent faire ce qui suit :
 - a) s'inscrire, au cours de leur première année d'emploi comme formatrice, à un programme de formation des formatrices ou à un programme sur les méthodes de formation approuvés par la directrice et;
 - b) terminer le programme cité à l'alinéa a) dans les trois années suivant le début de leur emploi, puis fournir à la directrice une preuve écrite de leur inscription et de l'achèvement du programme.
- (2) Les différentes périodes durant lesquelles l'intéressée agit comme formatrice dans le même collège ou dans divers collèges sous propriété commune sont considérées comme des périodes cumulatives dans le calcul de la période de temps évoquée aux alinéas (1)a) ou b) [*traduction*].

Formatrices en chef à temps plein

Une formatrice en chef à temps plein doit être chargée de superviser le programme de formation des EPE; elle devra posséder les titres et qualités qui suivent :

- diplôme d'éducation de la petite enfance ainsi qu'au moins quatre années d'expérience au sein d'une garderie règlementée, d'une agence de garderies en milieu familial, d'un programme de prématernelle ou d'un autre établissement d'éducation de la petite enfance

OU

- grade en éducation de la petite enfance ainsi qu'au moins trois années d'expérience au sein d'une garderie règlementée, d'une agence de garderies en milieu familial, d'un programme de prématernelle ou d'un autre établissement d'éducation de la petite enfance

ET

- certificat en éducation des adultes ou titres et qualités ou expérience requis pour évaluer, surveiller et mesurer l'apprentissage des adultes.

Formatrices de cours ne portant pas expressément sur l'éducation de la petite enfance

Les formatrices qui offrent des cours ne portant pas expressément sur l'éducation de la petite enfance (p. ex., tranche d'éducation générale, communication, santé, nutrition) pourraient être approuvées au cas par cas en fonction des cours. Les formatrices en question doivent

- être titulaires des diplômes liés à leur champ d'enseignement

OU

- posséder cinq années d'expérience de leur domaine d'enseignement.

Nota – Les formatrices des collèges privés d'enseignement professionnel possédant moins d'une année d'expérience de l'enseignement aux adultes doivent satisfaire aux exigences qui suivent du règlement sur le fonctionnement des collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Operational Regulations*) :

Formatrices possédant moins d'une année d'expérience de l'enseignement

- 23 (1) Les formatrices qui ne possèdent pas au moins une année d'expérience de l'enseignement à temps plein au sein d'un environnement d'évaluation critique doivent :
 - a) s'inscrire, au cours de leur première année d'emploi comme formatrice, à un programme de formation des formatrices ou à un programme sur les méthodes de formation approuvés par la directrice, et;
 - b) terminer le programme cité à l'alinéa a) dans les trois années suivant le début de leur emploi, puis fournir à la directrice une preuve écrite de leur inscription et de l'achèvement du programme.
- (2) Les différentes périodes durant lesquelles l'intéressée agit comme formatrice dans le même collège ou dans divers collèges sous propriété commune sont considérées comme des périodes cumulatives dans le calcul de la période de temps évoquée aux alinéas (1)a) ou b) [*traduction*].

De plus, les formatrices qui offrent des cours non expressément liés à l'éducation de la petite enfance pourraient être agréées par des prestataires tiers, comme l'Ambulance Saint-Jean.

Glossaire

amélioration continue de la qualité : Processus assurant qu'une organisation s'efforce de façon systématique et intentionnelle d'améliorer la qualité des programmes et des services qu'elle offre. L'amélioration continue de la qualité prévoit généralement l'élaboration d'un plan d'amélioration de la qualité ainsi qu'une période d'autoévaluation, la définition d'objectifs, la sélection d'indicateurs et d'échéanciers, la mise au point d'un plan d'action et une évaluation des progrès réalisés. Le MEDPE a mis en branle *La qualité, ça compte*, une stratégie mettant l'accent sur l'amélioration continue de la qualité au sein du secteur de l'éducation de la petite enfance.

apprentissage par le jeu : Contexte d'apprentissage au sein duquel les enfants organisent et définissent leurs mondes sociaux alors qu'ils établissent activement des liens avec des gens, des objets et des représentations. Approche éducative qui s'appuie sur l'inclination naturelle des enfants à interpréter le monde par le jeu et dans le cadre de laquelle les EPE participent au jeu et guident la planification des enfants, leurs prises de décisions et leur communication, tout en élargissant les explorations des enfants au moyen de récits, de la nouveauté et de défis.

Le processus par lequel l'apprentissage se produit dans le cadre du jeu est complexe. Les EPE parfont et approfondissent constamment leur compréhension du processus en question au moyen du perfectionnement professionnel et de l'observation en classe, de l'interprétation et de l'analyse.

cadre pédagogique : Ensemble établi de valeurs, de principes, de buts et de stratégies qui encouragent l'atteinte d'un but bien précis commun et la communication entre parents et centres d'éducation de la petite enfance. Un cadre pédagogique diffère d'un programme d'enseignement prescrit parce qu'au sein des services pour la petite enfance, l'apprentissage est intégré, épisodique, expérientiel et facilité par les relations sociales. Le document intitulé *Capable, confiant et curieux – Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants* a fait l'objet d'un projet pilote en 2017 et sa mise en œuvre à grande échelle est prévue en 2018.

centre de démonstration : Centre de garde d'enfants fonctionnant à pleine échelle servant de lieu de démonstration type où les étudiantes de niveau collégial ou universitaire peuvent observer des pratiques exemplaires et apprendre à devenir des EPE.

champ d'exercice : Ensemble des mesures, des décisions et des procédures dont les EPE assument la responsabilité dans leur travail.

classification : Processus officiel en vertu duquel les titres et qualités de l'EPE sont reconnus comme conformes aux exigences de formation de l'article 37 du Règlement régissant les garderies (*Day Care Regulations*). Les EPE peuvent être classifiées à des niveaux divers, selon leur formation. Les intéressées demandent leur classification en remplissant un formulaire de demande et en soumettant une preuve de leurs titres de compétence conformément aux critères réglementés.

code de déontologie : Document prescrivant le comportement approprié et escompté d'une personne au sein d'un rôle ou d'un secteur particuliers. En Nouvelle-Écosse, la Nova Scotia Child Care Association (NSCCA) a publié son propre code de déontologie, une compilation de croyances au sujet de ce qui est

correct plutôt qu’opportun, de ce qui est bon plutôt que pratique et des gestes que les membres ne devraient jamais poser ou admettre.

confidentialité : Accord formulé sous forme d’énoncé de politique, d’un accord ou d’un autre type d’arrangement mutuel qui limite la quantité ou le type de renseignements pouvant être communiqués à autrui, par exemple à d’autres personnes, à d’autres organismes ou aux médias.

conflit d’intérêts : Situation où une personne ou une organisation a des intérêts conflictuels. En général, les intérêts conflictuels sapent l’impartialité d’une personne en raison de la concurrence entre les intérêts personnels de l’intéressé et ses intérêts professionnels. Un conflit d’intérêts signale habituellement que la personne pourrait ne pas être en mesure de prendre une décision équitable ou ne pas être perçue comme si elle prenait une décision équitable.

défense : Gestes défendant le changement, ou élargissant ou améliorant les possibilités d’apprentissage des jeunes enfants et les mesures de soutien d’un tel apprentissage pour les enfants, les familles et les EPE.

diversité : Différences et qualités uniques que chacun apporte au sein de l’établissement d’apprentissage des jeunes enfants, comme sa culture et son ethnicité, ses valeurs et ses croyances, sa ou ses langues, ses capacités, sa formation, son expérience de vie, son statut socioéconomique, sa spiritualité, son sexe, son âge et son orientation sexuelle.

documentation : Stratégie systématique de collecte de renseignements sur le comportement, les réactions affectives, les champs d’intérêts, les capacités et les schèmes de développement d’un enfant particulier ou d’un groupe d’enfants au sein d’un milieu d’apprentissage ou par rapport à des aspects d’un tel milieu. Les méthodes employées pourraient comprendre l’observation des participantes, le montage de portfolios, des anecdotes sur l’apprentissage, des outils de dépistage développemental, des listes de contrôle, des fiches anecdotiques et des enregistrements quotidiens.

échafaudage : Stratégie d’enseignement conçue par Lev Vygotsky. La stratégie repose sur la prémisse que les enfants apprennent par les interactions sociales (théories socioculturelles) et qu’une autre personne mieux informée (pairs, enfant plus âgé ou adulte) aidant l’apprenant à passer au niveau suivant au moyen de questions, de suggestions ou de directives peut appuyer les enfants dans leur apprentissage.

éducatrices de la petite enfance (EPE) : Personnes hautement qualifiées ayant obtenu des titres de compétence de niveau postsecondaire en éducation de la petite enfance. Les EPE sont des personnes compétentes, capables, curieuses, cultivées, bienveillantes, réfléchies et ingénieuses. Elles apportent des points de vue socioculturels et linguistiques divers au sein de l’établissement d’apprentissage des jeunes enfants, et elles collaborent avec les autres pour créer des milieux et des expériences stimulants. Les EPE soutiennent l’apprentissage et le développement des enfants tout en s’engageant elles-mêmes dans un apprentissage continu. Elles assument la responsabilité de leur propre apprentissage et décident comment intégrer leurs connaissances à partir de la théorie, de la recherche, des expériences personnelles et de leurs rapports personnels avec les enfants et les familles auprès desquels elles œuvrent. (Ministère de l’Éducation de l’Ontario, 2014)

enseignement intentionnel : Forme d'enseignement qui encourage les EPE à prendre des décisions et à poser des gestes de manière délibérée, déterminée et réfléchie. L'enseignement intentionnel représente l'opposé de l'action machinale ou du maintien des traditions simplement parce que les choses ont toujours fonctionné d'une telle façon.

exploration : Envie d'apprendre, aussi décrite comme l'émerveillement, la curiosité et l'imagination; tendance à essayer de nouveaux concepts et à relever des défis. L'exploration englobe en outre ce qui suit :

la coexploration : Processus d'apprentissage et de recherche qui aide les éducatrices à édifier le savoir conjointement avec les enfants. Elle comprend l'observation et la documentation, la réflexion et l'interprétation, ainsi que la planification.

l'exploration critique : Processus de collecte et d'évaluation d'informations et d'idées provenant de divers points de vue, suivi par une analyse et une évaluation des idées en question pour l'obtention d'une meilleure compréhension, qui aboutit à des idées nouvelles et des questions.

l'exploration professionnelle : Culture établie lorsque les EPE et les personnes auprès desquelles elles œuvrent sont toutes engagées dans un cycle continu d'examen au cours duquel les pratiques existantes sont observées, les résultats sont analysés et des idées nouvelles surgissent. Dans un tel climat, les questions touchant la qualité du programme d'enseignement, l'équité et le bien-être des enfants peuvent être soulevées et débattues.

image de l'enfant : Ce que les gens croient, comprennent et supposent au sujet du rôle des enfants dans l'éducation et la société. Cette image englobe ce que les gens pensent au sujet des capacités des enfants, de leur développement, de leurs motivations, de leurs buts et de leur capacité d'agir. Les expériences socioculturelles et historiques influent sur l'image de l'enfant qu'a une personne.

intégration : Considération de la diversité socioculturelle et linguistique de tous les enfants, comme les styles d'apprentissage, les capacités, les incapacités, le sexe, la situation familiale et l'emplacement géographique, dans les processus décisionnels du programme d'enseignement. Elle vise à reconnaître et à valoriser les expériences de tous les enfants et à fournir à tous les enfants un accès équitable aux ressources et à la participation, ainsi que des possibilités de faire preuve de leur apprentissage et d'apprendre à valoriser les différences.

jeu : Activité naturelle librement choisie au cours de laquelle les enfants agissent de leur propre initiative. Elle est caractérisée par l'imagination, l'exploration, le plaisir, un caractère capricieux et un sentiment d'émerveillement. Elle reflète les expériences uniques des enfants et les diverses façons dont les enfants font part de leurs idées et sentiments, et en viennent à se comprendre eux-mêmes de même qu'à comprendre les autres et leur monde.

limites professionnelles : Terme utilisé pour désigner les limites à maintenir entre les spécialistes professionnels et le public qu'ils servent. Dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, les EPE doivent être sensibles à cet aspect et être conscientes des difficultés qui surgissent par rapport aux limites professionnelles à maintenir dans leurs rapports avec les enfants, les parents et les familles.

mesure authentique : Forme d'évaluation qui mesure les compétences et les capacités des enfants en observant la façon dont ils agissent dans le cadre des activités quotidiennes de la vie. On réalise

l'évaluation par l'observation et la documentation du jeu des enfants et de leurs interactions avec leurs pairs, ainsi qu'au moyen de conversations avec les parents et d'autres éducatrices et spécialistes professionnels. Les approches de mesure authentique « observent ou évaluent les enfants au cours de tâches ayant un sens personnel, elles se déroulent dans des contextes de la vie et elles s'insèrent dans des activités d'enseignement ayant cours de façon naturelle. Elles offrent plusieurs façons d'évaluer l'apprentissage des étudiantes, de même que leurs motivations, leur succès et leurs attitudes » [traduction]. (Epstein et coll., 2004)

milieu instructif : Concept utilisé dans l'éducation de la petite enfance en vertu duquel le milieu procure aux enfants un sens de la beauté, permet une organisation du temps, présente des articles et des activités favorisant l'apprentissage, fournit un espace pour le jeu et l'exploration, encourage les amitiés et les relations, permet l'intimité, reconnaît la diversité et sait accueillir les familles. Loris Malaguzzi qualifie un tel milieu de « troisième enseignant » et Maria Montessori l'appelle « le milieu préparé ». (Ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2014)

observation : Processus continu d'examen, d'écoute et de suivi du comportement des enfants, de leur état émotif, de leurs champs d'intérêt et capacités, et de leurs schèmes de développement pour répondre à leurs besoins et évaluer leur développement et leur apprentissage.

parent(s) : Personne ou personnes principalement responsables du soin quotidien des enfants qui assument le rôle parental selon son interprétation courante. Le terme « parents » désigne les parents biologiques ou adoptifs, les beaux-parents, les tuteurs légaux ou la famille élargie, comme les grands-parents, les tantes et les oncles.

pédagogie : Compréhension de la façon dont l'apprentissage se déroule ainsi que de la philosophie et de la pratique soutenant une telle compréhension de l'apprentissage. La pédagogie englobe la pratique professionnelle des EPE, en particulier les aspects touchant l'établissement et le maintien des relations, les prises de décisions relatives au programme d'enseignement, l'enseignement et l'apprentissage.

programme d'enseignement : Dans les établissements d'éducation de la petite enfance, le terme « programme d'enseignement » désigne l'ensemble des expériences, des activités et des activités qui surviennent au sein d'un milieu favorisant l'intégration visant à soutenir le bien-être, l'apprentissage et le développement des enfants. Il suppose une collaboration entre les EPE, les enfants et les parents.

qualité : Démonstration du respect des normes visant certains critères, comme les ressources humaines, les titres et qualités du personnel, la taille des groupes, le ratio d'EPE/enfants, les mesures de soutien, la méthodologie, le milieu, les fournitures, les interactions, les activités et les dispositifs de soutien des enfants et des familles. Il faut toujours prendre en considération les points de vue et les expériences des enfants quand on mesure la qualité au sein d'un établissement d'éducation de la petite enfance.

réflexion dans la pratique : Processus systématique employé par les EPE qui forme la base de l'enseignement intentionnel. On distingue trois types de réflexion dans la pratique :

réflexion dans l'action : A cours naturellement et de façon continue tout au long de la journée des enfants, pendant que les EPE participent aux activités des enfants et observent leurs activités.

réflexion pour l'action : Désigne la pensée critique. La pensée critique comporte un examen attentif de tous les aspects des situations et des activités selon différents points de vue. Les EPE assujettissent souvent leurs réflexions dans la pratique à un ensemble de questions générales, puis formulent des questions précises visant des aspects particuliers à explorer. La pensée critique tient en outre compte de l'image de l'enfant et des valeurs qu'on a, les comparant à l'ensemble existant d'expériences et de circonstances, en vue de changements ou de mesures ultérieures.

réflexion sur l'action : A cours après le fait, lorsque les EPE réfléchissent sur les activités et les interactions de la journée, et qu'elles se demandent si une situation donnée aurait pu être gérée différemment ou quelles constatations nouvelles elles ont dégagées des interactions des enfants entre eux ou avec les adultes. Les EPE peuvent effectuer cette réflexion par elles-mêmes ou en conversant avec d'autres EPE.

tempérament : Habitudes persistantes en matière de réflexion et d'action; tendance à réagir de façon caractéristique aux situations.

théories socioculturelles : Théories mettant l'accent sur le rôle central que les familles et les groupes culturels jouent dans l'apprentissage des enfants : importance des rapports respectueux et communication de ses interprétations des contextes socioculturels de l'apprentissage et du développement.

visibilité de l'apprentissage : Processus de création de solides cultures d'apprentissage utilisant la documentation comme outil d'approfondissement et d'élargissement de l'apprentissage. La documentation de moments de vie (images, vidéos, artefacts, documents écrits ou enregistrements audios) permet de modeler, d'élargir et de rendre visibles les façons dont les enfants apprennent et ce qu'ils apprennent.

Annexe A : Cadre du champ d'exercice et des résultats d'apprentissage

Les résultats d'apprentissage définis sous la norme 1 visent à préparer les personnes titulaires d'un diplôme de programme d'éducation de la petite enfance à acquérir les connaissances, les compétences et les capacités requises pour satisfaire aux exigences imposées aux EPE dans les énoncés du champ d'exercice.

Le tableau ci-dessous décrit comment chacun des résultats d'apprentissage appuient les énoncés du champ d'exercice.

CHAMP D'EXERCICE	RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE
Développement de l'enfant : Les EPE utilisent leurs connaissances approfondies du développement de l'enfant et des théories d'apprentissage, et se guident sur leurs valeurs et leur culture pour se doter d'une image de l'enfant. S'appuyant sur leurs techniques d'observation, les EPE s'inspirent de leurs constatations pour réfléchir sur leurs pratiques par elles-mêmes et avec des collègues. Elles raffinent constamment leur image de l'enfant et s'appuient sur celle-ci pour concevoir leurs environnements d'apprentissage, évaluer leurs pratiques et se rapprocher des enfants et des familles.	Résultat d'apprentissage 1 – a à g Résultat d'apprentissage 2 – d, f, i Résultat d'apprentissage 3 – c, e Résultat d'apprentissage 4 – a, b, e, f, g, h, i, j, k, l, o, p Résultat d'apprentissage 6 – a à j Résultat d'apprentissage 7 – c, d, e, f

CHAMP D'EXERCICE	RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE
<p>Relations : Les EPE comprennent que le maintien de relations positives et fortes contribue au développement sain d'un enfant. Elles comprennent que leurs rapports avec les enfants, les familles, leurs collègues et la communauté sont essentiels au bien-être et à l'apprentissage des enfants. Les relations établies doivent reposer sur un respect mutuel des différences culturelles, linguistiques et sociales. Les EPE adoptent des stratégies positives et coopératives pour guider le comportement des enfants, et saisir et appliquer des principes et des stratégies de règlement des conflits et de négociation avec les enfants et les adultes. Elles cherchent à obtenir un soutien pour entretenir des rapports et soutenir les autres, lorsqu'il y a lieu.</p> <p>Les EPE reconnaissent, respectent et honorent le rôle primaire de la famille de l'enfant, valorisant la diversité des types de familles, des cultures, des langues et des coutumes. Elles accueillent les familles dans les services pour la petite enfance et fournissent aux parents des renseignements rendant visible l'apprentissage des enfants, font part des buts et des objectifs du programme d'apprentissage, et fournissent aux parents de la documentation sur les activités de leurs enfants. Elles sont conscientes de leurs rapports avec la famille de l'enfant et leur font part de renseignements sur l'enfant tout en respectant la confidentialité.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 1 – a à g</p> <p>Résultat d'apprentissage 2 – a à l</p> <p>Résultat d'apprentissage 3 – a, b, c, d,</p> <p>Résultat d'apprentissage 4 – a, b, e, f</p> <p>Résultat d'apprentissage 6 – a, b, f, g, h, j</p> <p>Résultat d'apprentissage 8 – A : i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii, ix, x</p> <p>Résultat d'apprentissage 2 – a à g</p> <p>Résultat d'apprentissage 3 – a à i</p> <p>Résultat d'apprentissage 4 – o, p</p> <p>Résultat d'apprentissage 6 – a à j</p> <p>Résultat d'apprentissage 8 – A : i, ii, iii, iv, v, vii, viii, ix, x</p>
<p>Diversité et intégration : Les EPE comprennent la diversité en matière de culture, de langue, de sexe et de capacités de développement. Elles saisissent les principes de l'intégration et le démontrent dans leurs relations, leurs pratiques pédagogiques, la planification des activités des enfants, ainsi que la conception et le maintien des environnements d'apprentissage intérieurs et extérieurs. Elles témoignent de leur respect de la diversité auprès d'autrui et elles incorporent ces valeurs dans des énoncés procéduraux et des pratiques observables dans le cadre de leurs programmes d'éducation de la petite enfance.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 1 – b, c, d</p> <p>Résultat d'apprentissage 2 – a, c, d</p> <p>Résultat d'apprentissage 3 – a à i</p> <p>Résultat d'apprentissage 4 – a à p</p> <p>Résultat d'apprentissage 6 – g</p> <p>Résultat d'apprentissage 7 – d, e</p>

CHAMP D'EXERCICE	RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE
<p>Pédagogie : Les EPE collaborent avec les enfants, les familles et leurs collègues. Elles puisent parmi leurs connaissances professionnelles du développement de l'enfant, leurs observations et réflexion quotidiennes, les théories d'apprentissage et les principes et pratiques pédagogiques, ainsi que les objectifs d'apprentissage des cadres d'apprentissage de la petite enfance pour bâtir en collaboration, mettre en œuvre, documenter et évaluer des expériences d'apprentissage par l'exploration et le jeu centrées sur l'enfant.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 1 – a à g Résultat d'apprentissage 2 – b, c, d Résultat d'apprentissage 3 – e, f Résultat d'apprentissage 4 – a à p Résultat d'apprentissage 5 – a, d, e, g, h Résultat d'apprentissage 6 – a à j Résultat d'apprentissage 7 – b à g</p>
<p>Santé et sécurité : Les EPE font preuve d'une compréhension du lien entre le développement humain et les principes de la santé et de la sécurité, les précautions universelles, et le concept de la prise de risques raisonnables dans le jeu des enfants. Elles incorporent leurs connaissances dans la planification de la nutrition, la mise en place de protocoles de salubrité alimentaire, l'hygiène, la conception des environnements d'apprentissage intérieurs et extérieurs, et l'organisation des activités d'apprentissage quotidiennes des enfants.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 1 – b, c, e Résultat d'apprentissage 4 – a, b, e, f, j Résultat d'apprentissage 5 – a à h</p>
<p>Observation et documentation : Les EPE utilisent leurs observations et constatations professionnelles pour effectuer les aiguillages nécessaires vers des spécialistes de l'enfance et alerter les familles sur les problèmes d'apprentissage. Elles s'entretiennent avec les familles pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage et de gestion du comportement des enfants. Elles consultent le personnel de surveillance sur les questions touchant les pratiques pédagogiques, les relations et la gestion des programmes. Elles déterminent et signalent de plus leurs conflits d'intérêts au besoin, et elles sont conscientes des limites professionnelles à maintenir auprès des enfants et des familles, et les maintiennent.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 1 – b, c, d, e Résultat d'apprentissage 2 – a, d, e, f, g, h, i Résultat d'apprentissage 3 – a à e Résultat d'apprentissage 4 – b, e, f, h, i, j, k, l, n, o, p Résultat d'apprentissage 5 – c, d, e, f, g, h Résultat d'apprentissage 6 – a, b, e, f, g, h, i, j Résultat d'apprentissage 8 – ensemble d'a et b</p>
<p>Évaluation des programmes : Les EPE sont conscientes de la qualité dans leur pratique, les programmes, le leadership et la gestion de leurs milieux de travail. Elles connaissent diverses approches d'évaluation des programmes. Elles collaborent avec leurs collègues pour planifier une amélioration continue de la qualité et pour en arriver à un consensus sur les objectifs, les indicateurs et les échéanciers, et elles mènent à bien les mesures convenues pour l'amélioration de la qualité.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 2 – h, i, j Résultat d'apprentissage 6 – a à j Résultat d'apprentissage 7 – a à i</p>

CHAMP D'EXERCICE	RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE
<p>Professionalisme : Les EPE connaissent bien les lois, les règlements et les politiques provinciaux, et elles comprennent leurs répercussions sur leur pratique, par exemple en ce qui a trait au signalement obligatoire de la violence envers les enfants et de la négligence. Elles peuvent expliquer les processus de signalement pertinents et noter les changements éventuels ou futurs à la législation et aux politiques qui pourraient influencer sur leur pratique. Les EPE assument leur responsabilité professionnelle de défendre un changement concret.</p> <p>Les EPE font preuve de professionnalisme et demeurent professionnelles dans tous leurs rapports et communications avec les enfants, les parents, leurs collègues, leurs partenaires de la communauté et les représentants provinciaux. Elles obtiennent des services de counselling professionnel au besoin. Elles participent régulièrement à titre de membres actifs d'organismes professionnels à des activités de perfectionnement professionnel. Les EPE tiennent à jour leurs connaissances sur les recherches et les nouvelles tendances en matière d'apprentissage et d'éducation de la petite enfance. Les EPE font constamment preuve de courtoisie professionnelle dans leurs habitudes et aptitudes au travail; elles ont recours à leurs compétences en matière de leadership et saisissent les possibilités de transmettre leur savoir-faire.</p>	<p>Résultat d'apprentissage 2 – h à l</p> <p>Résultat d'apprentissage 7 – c, f, i</p> <p>Résultat d'apprentissage 8</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A : i, ii, iii, iv, v, vi, vii ▪ C : ii, iii <p>Résultat d'apprentissage 2 – d, e, f, i, j, k, l</p> <p>Résultat d'apprentissage 4 – b, f, o, p</p> <p>Résultat d'apprentissage 6 – f à j</p> <p>Résultat d'apprentissage 7 – a à i</p> <p>Résultat d'apprentissage 8 – ensemble d'a, b, c</p>

Bibliographie

- Beach, J., et K. Flanagan. *Les personnes, les programmes et les pratiques : Une stratégie de formation pour le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada*, Ottawa, Ont., Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance, 2007.
- Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance. *Normes professionnelles des éducatrices et éducateurs à l'enfance : Guide d'utilisation*, Ottawa, Ont., Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance, 2010. <http://www.ccsc-cssge.ca/sites/default/files/uploads/French%20Docs/OSHowToGuide-FR.pdf>
- Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance. *Normes professionnelles des éducatrices et éducateurs à l'enfance*, Ont., Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance, 2010. <http://www.ccsc-cssge.ca/sites/default/files/uploads/French%20Docs/OSECE-FR.pdf>
- Doherty, G. *Quality and Predictors of Quality in Canadian Child Care*, présentation au Centre d'excellence pour le développement de la petite enfance, Regina, Sask., 2005. http://www.excellence-earlychildhood.ca/documents/Gillian_Doherty_FR.pdf.
- Epstein, A., L. Schweinhart, A. DeBruin-Parecki et K. Robin. « Preschool Assessment: A Guide to Developing a Balanced Approach », *Preschool Policy Matters* n° 7 (juillet 2004), 1-11, Michigan et New Jersey : publication conjointe du National Institute for Early Education Research et de la High Scope Educational Research Foundation de l'Université Rutgers, 2004.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Child Care Sector Occupational Competencies Assessment Tool*, Centre for Curriculum, Transfer and Technology, Colombie-Britannique, 2001.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Loi réglementant les collèges privés d'enseignement professionnel, (*Private Career Colleges Regulation Act*). Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 1998 (modifiée en 2010). nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/privcarc.htm
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Loi sur les garderies (*Day Care Act*), Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 1989. nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/daycare.htm
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*), Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2015. nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/children%20and%20family%20services.pdf
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Normes de conformité et d'application établies en vertu de la loi et du Règlement régissant les garderies de la Nouvelle-Écosse (*Compliance and Enforcement Standards Pursuant to the Nova Scotia Day Care Act and Regulations*), Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2017. www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/daycare_regs_compliance_enforcement_fr.pdf.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Règlement sur le fonctionnement des collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Operational Regulations*), Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2016. novascotia.ca/just/regulations/regs/pccops.htm

- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Règlement sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Regulations*), Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2017.
<https://www.novascotia.ca/just/regulations/regs/cfsregs.htm>
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Règlement régissant les garderies (*Day Care Regulations*). Halifax, Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2017.
https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/Regulations_for_Day_care-fr.pdf
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, Genève, Suisse, HCDH, 1989.
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- Martalock, P. « The Image of the Child: Traditional, Project Approach, and Reggio Emilia Perspectives », *Dimensions of Early Childhood* 40, n° 3, 3-11, 2012.
- Ministère de l'Éducation de l'Australie, Employment and Workplace Relations for the Council of Australian Governments. *Belonging, Being and Becoming – The Early Years Learning Framework for Australia*, Canberra, TCA, Commonwealth d'Australie, 2009.
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario. *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*, Toronto, Ont., gouvernement de l'Ontario, 2014.
<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/HowLearningHappensFr.pdf>
- Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. *Technologie fonctionnelle*. Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2006.
https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Technologie_Fonctionnelle.pdf
- Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Zélande. *Te Whāriki. Early Childhood Curriculum*, Wellington, NZ, Learning Mediam, 1996.
- Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. *Play and Exploration: Early Learning Program Guide*, Regina, Sask., gouvernement de la Saskatchewan, 2008. publications.gov.sk.ca/documents/11/82946-ELPG%20Complete%20document.pdf
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. *Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse : projet pilote, avril 2017*, Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2017.
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. *La qualité, ça compte – Amélioration continue de la qualité : un guide pour les centres agréés de garde d'enfants*, Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2018.
https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/quality_matters_continuous_quality_improvement_fr.pdf
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. *Capable, confiant et curieux – Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants*, Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, à venir.
- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario. *Early Childhood Education Program Standard*, Toronto, Ont., gouvernement de l'Ontario, 2012.
www.tcu.gov.on.ca/pepg/audiences/colleges/progstan/humserv/eerchedu.pdf

- Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse. *Normes concernant l'alimentation et la nutrition pour les garderies réglementées*, Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2011. https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/providers/Section_A_FRENCH-final-oct2011.pdf
- Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse. *Standards for Full-Time Early Childhood Education and Training Programs*, Halifax, N.-É., gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 1998 (2005).
- National Association for the Education of Young Children. Standard 6, NAEYC Accreditation Criteria for Teachers Standard. www.naeyc.org/our-work/families/10-naeyc-program-standards#6
- Nova Scotia Child Care Association (NSCCA). *Code of Ethical Conduct & Guiding Principles: guidelines for responsible behaviour in child care practice*, Halifax, Nouvelle-Écosse, NSCCA, (omission).
- Perry, G., P. G. Henderson et D. R. Meier, réd. *Our inquiry, our practice: Undertaking, supporting, and learning from early childhood teacher research(ers)*, Washington, D.C: National Association for the Education of Young Children, 2012.
- Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de Terre-Neuve-et-Labrador. *Early Childhood Education Post-Secondary Program Standards*, St. John's, T.-N.-L., gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2012.
- WebFinance Inc. « What is conflict of interest? definition and meaning », 2018, consulté le 23 mars 2018. www.businessdictionary.com/definition/conflict-of-interest.html